

Rapport du Président

Commission Permanente du
vendredi 7 septembre 2012

Service instructeur

Service de l'Environnement et de l'Agriculture

N° CP-2012-8-6-1

Service consulté

**CONTRAT DE TERRITOIRE DE VIE PIEMONT VAL D'ARGENT PAYS WELCHE
PROGRAMMATION GERPLAN 2012 2013
EN VUE DE LA CONTRACTUALISATION AVEC LE DEPARTEMENT**

Résumé : Il vous est proposé de prendre connaissance de la programmation GERPLAN 2012 2013, pour mise en concordance avec les échéances des contrats de territoire de vie, de la communauté de communes du Val d'Argent ainsi que de son projet de contrat correspondant, en vue de la contractualisation avec le Département.

La Commission Agriculture, Environnement, Cadre de vie et Montagne réunie le 26 juin dernier a validé le contenu du programme d'actions prévisionnel 2012-2013 du GERPLAN de la communauté de communes du Val d'Argent.

Ce programme s'inscrit dans le Contrat de Territoire de Vie Piémont Val d'Argent Pays Welche.

A ce programme est associé un contrat GERPLAN entre la structure intercommunale et le Département pour la période 2012-2013. Le présent rapport présente succinctement ce programme et le projet de contrat correspondant.

Après validation de ce programme et la signature du contrat, la structure intercommunale saisit le Département pour une participation financière lors du lancement effectif des actions à l'aide d'un dossier détaillé de demande de financement. Après instruction, les dossiers sont soumis directement à la Commission Permanente.

GERPLAN de la communauté de communes du Val d'Argent

La communauté de communes du Val d'Argent entame sa 2^e contractualisation GERPLAN avec le Département.

Son programme 2012-2013 s'articule autour de 4 axes déclinés financièrement de la manière suivante :

1- maintenir une agriculture de montagne vivante et durable	32 000 €
2- connaître, préserver et valoriser le patrimoine paysager et naturel	254 745 €
3- favoriser un urbanisme et une architecture de qualité	coût interne
4- prévenir les risques naturels liés à l'eau	coût interne
soit un total de 286 745 €.	

L'enveloppe budgétaire du Département destinée à soutenir le GERPLAN de la communauté de communes du Val d'Argent pour la mise en œuvre de ces actions s'élève à **110 000 €**. Elle s'inscrit ainsi dans le Contrat de Territoire de Vie (CTV) Piémont Val d'Argent Pays Welche pour un montant de **110 000 €**.

Sur la base du contenu du GERPLAN et en faisant référence au vade-mecum, le Département a établi avec la communauté de communes du Val d'Argent un projet de contrat 2012-2013, joint au présent rapport.

~~~~~

Au regard de ces éléments, je vous propose d'approuver et de m'autoriser à signer le contrat GERPLAN 2012-2013 entre le Conseil Général et la communauté de communes du Val d'Argent.

Une rencontre officielle médiatisée sera organisée entre le Conseil Général et cette structure intercommunale pour la signature du contrat.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER



## **Contrat GERPLAN de la Communauté de Communes du Val d'Argent**

**Entre,**

La Communauté de Communes du Val d'Argent dont le siège est à Ste-Croix-aux-Mines, 11a rue Maurice Burrus, représentée par son Président, M. Jean-Luc FRECHARD,

**d'une part**

**Et,**

Le Département du Haut-Rhin dont le siège est à Colmar, 100 Avenue d'Alsace, représenté par le Président du Conseil Général du Haut-Rhin, M. Charles BUTTNER,

**d'autre part**

VU la délibération de la commission permanente du département du Haut-Rhin, n°..... du .....autorisant son Président à signer le présent avenant ;

VU le contrat du territoire de vie Piémont Val d'Argent signé le ..... entre le Département du Haut-Rhin et la communauté de communes du Val d'Argent ;

Il est convenu ce qui suit,

### **ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT**

Le présent contrat a pour objectif de définir les axes prioritaires du GERPLAN de la Communauté de Communes du Val d'Argent pour la période 2012- 2013 qui seront soutenus par le Département dans le cadre de sa politique territoriale, ainsi que les modalités de ce soutien.

### **ARTICLE 2 : OBJECTIFS ET AXES PRIORITAIRES DU CONTRAT GERPLAN**

Les axes prioritaires du GERPLAN de la Communauté de Communes du Val d'Argent sont les suivants :

#### ***AXE 1 : Maintenir une agriculture de montagne vivante et durable***

L'objectif est de soutenir et de développer l'activité agricole du Val d'Argent dans l'objectif de pérenniser et de renouveler les exploitations tout en valorisant leur activité.

Objectifs :

- 1.1. Diversifier l'agriculture de montagne et améliorer la situation économique des exploitations
- 1.2. Maintenir et renouveler le tissu agricole
- 1.3. Développer des relations entre l'agriculture et les autres acteurs de la vallée

**AXE 2 : Connaître, préserver et valoriser le patrimoine paysager et naturel**

L'objectif est de faire partager les richesses paysagères et naturelles aux différents usagers, habitants, touristes, ..., tout en garantissant leur préservation.

Objectifs :

- 2.1. Poursuivre la démarche de maintien et de reconquête des espaces agricoles ouverts et protéger les terres agricoles mécanisables
- 2.2. Ouvrir le paysage et valoriser les ligneux
- 2.3. Préserver et gérer les espaces naturels
- 2.4. Préserver et restaurer le patrimoine local arboré et le « petit patrimoine »
- 2.5. Poursuivre la démarche de sensibilisation à l'environnement

**AXE 3 : Favoriser un urbanisme et une architecture de qualité, respectueuse des besoins, des ressources, de l'environnement et des paysages**

L'objectif est de développer un environnement urbain de qualité prenant en compte et respectant les caractéristiques locales.

Objectifs :

- 3.1. Intégrer des recommandations paysagères dans les choix d'urbanisme et d'aménagement, s'inscrire dans une démarche d'urbanisme durable
- 3.2. Aménager de manière raisonnée pour améliorer le cadre de vie et l'attractivité du territoire

**AXE 4 : Prévenir les risques naturels liés à l'eau**

L'objectif est de développer des actions préventives garantissant l'état du réseau hydraulique.

Objectifs :

- 4.1. Prévenir les inondations

**ARTICLE 3 - ENGAGEMENT FINANCIER DU DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN  
PENDANT LA DUREE DU CONTRAT GERPLAN (2012 - 2013)**

Sur la période 2012 - 2013, le Département du Haut-Rhin s'engage à accompagner la mise en œuvre du GERPLAN de la Communauté de Communes du Val d'Argent en apportant une aide pour les actions GERPLAN (hors aides classiques) dans la limite des crédits arrêtés chaque année par le Conseil Général.

L'enveloppe budgétaire du Département destinée à soutenir la Communauté de Communes du Val d'Argent pour la mise en œuvre de son GERPLAN s'élève à 110 000€ pour la durée du présent contrat, répartis par axes de la manière suivante :

- |                                                                        |              |
|------------------------------------------------------------------------|--------------|
| 1- Maintenir une agriculture de montagne vivante et durable            | 16 000 €     |
| 2- Connaître, préserver et valoriser le patrimoine paysager et naturel | 94 000€      |
| 3- Favoriser un urbanisme et une architecture de qualité (...)         | coût interne |

4- Prévenir les risques naturels liés à l'eau coût interne  
Cette enveloppe s'inscrit dans le contrat territoire de vie Piémont-Val d'Argent pour un montant de 110 000 €.

Pour les exigences à respecter et les justificatifs à fournir, la Communauté de Communes du Val d'Argent se référera au vademecum GERPLAN du Département du Haut-Rhin pour le financement des actions.

#### **ARTICLE 4 - PROGRAMMES ANNUELS**

Les programmes annuels GERPLAN adoptés par le conseil de Communauté seront présentés au Département au plus tard le 15 avril de l'année en cours.

Après instruction par les services du Département, le programme sera soumis pour avis à la Commission du Conseil Général chargée de l'agriculture, de l'environnement et du cadre de vie. La structure intercommunale sera informée de cet avis et du montant des aides susceptibles de lui être allouées.

Chaque opération inscrite dans ces programmes et menée sur le terrain fera l'objet d'un dossier d'instruction à destination du Département comportant :

- la fiche de présentation du vademecum GERPLAN, mentionnant les objectifs poursuivis, les résultats attendus, le maître d'ouvrage, le maître d'œuvre, les partenaires associés, le plan de financement avec mention de l'imputation budgétaire
- le descriptif technique,
- le calendrier prévisionnel de réalisation du projet (échancier),
- les devis détaillés,
- les plans du projet et toute illustration pouvant aider à sa définition,
- les études afférentes au projet,
- copie de la fiche-action du GERPLAN correspondante et cartographie associée.

Une fois les justificatifs de démarrage de chacune des actions transmis au Département, la Commission Permanente du Conseil Général se prononcera sur leur inscription dans le programme départemental GERPLAN.

#### **ARTICLE 5 - SUIVI D'EXECUTION DES PROGRAMMES**

Le versement des aides départementales à la Communauté de Communes du Val d'Argent au fur et à mesure de la réalisation des opérations, se fera en application du règlement financier départemental ainsi que des vademecum GERPLAN et du Développement Local.

Chaque année lors de la présentation du nouveau programme GERPLAN, le Président de la Communauté de Communes du Val d'Argent adressera un rapport d'exécution du programme de l'année précédente.

#### **ARTICLE 6 - RESILIATION DU CONTRAT**

Hormis le cas de force majeure, l'inobservation d'une des clauses du présent contrat entraînera la résiliation pure et simple de celui-ci, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure, aucune mesure appropriée n'aura été prise. Dans ce cas, le remboursement de la subvention déjà versée pourra être demandée.

En cas d'utilisation des sommes versées à des fins autres que celles faisant l'objet du présent contrat, leur reversement sera ordonné. De façon générale, le reversement de toutes les sommes non utilisées ou irrégulièrement utilisées devra être ordonné.

## **ARTICLE 7 - DUREE DU CONTRAT**

Le présent contrat est conclu pour la période du 01/01/2012 au 31/12/2013 et reste valable pendant toute la durée des obligations liées au versement des subventions. Il pourra être dénoncé par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception un mois avant l'expiration de la période annuelle en cours.

Une évaluation, réalisée par la communauté de communes du Val d'Argent et pouvant s'appuyer sur le dispositif mis à disposition auprès des structures intercommunales par le Département, permettra de juger de l'opportunité de ce renouvellement. Dans cette hypothèse, le renouvellement sera formalisé par un nouveau contrat

Fait en double exemplaire

Colmar, le

Le Président de la Communauté de Communes  
Du Val d'Argent

Le Président du Conseil Général  
du Haut-Rhin